



Fédération des Entreprises de Boulangerie – COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, 26 août 2019

Corrèze : les boulangeries pourront ouvrir tous les jours

A la suite de la demande de la FEB et à l'issue d'une consultation des boulangeries du département, l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1996, obligeant les boulangeries à fermer un jour par semaine, va être abrogé.

Après consultation des professionnels du département par les services de la Préfecture, il est apparu qu'une majorité indiscutable souhaite pouvoir travailler quand ils le souhaitent. Le Préfet va abroger très rapidement cet arrêté obsolète qui obligeait jusqu'alors les boulangers à fermer boutique un jour par semaine.

La FEB salue la future abrogation de cet arrêté, qui permettra aux entrepreneurs de ce département de développer leur activité. En effet, dans un contexte économique tendu pour les boulangers-pâtisseries, les entrepreneurs restent encore trop confrontés à des contraintes réglementaires qui freinent leur essor.

Les Français majoritairement pour l'abrogation d'une loi obsolète

Selon un sondage Ifop pour la FEB en juillet 2017, qui cherchait à évaluer le regard des Français sur l'obligation de la fermeture hebdomadaire des boulangeries et paneteries : près de 87% des personnes interrogées trouvent important de pouvoir trouver du pain près de chez eux quand ils le souhaitent. En outre, une majorité des sondés (56%) sont favorables à la liberté d'entreprendre et de laisser le choix aux boulangers et dépôts de pain d'ouvrir quand ils veulent.

A propos de la FEB

La FEB est une organisation professionnelle ayant pour mission de regrouper et représenter les entrepreneurs français de boulangerie, pâtisserie et viennoiserie. Elle comprend plus de 260 adhérents, soit 80% environ du secteur des industries de BVP, des principales chaînes de boulangerie et panèterie. La FEB représente 8,5 milliards de chiffres d'affaires dont 2 milliards à l'export.

Elle est présidée par Sébastien TOUFLET (TOUFLET BOULANGER). Matthieu LABBE en est le délégué général.